



DSES - DGS
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Aux organisateurs de manifestations
publiques

N/réf. : AB/

Genève, le 2 mars 2020

Concerne : interdiction de manifestations en lien avec l'épidémie de covid-19

Madame, Monsieur,

Le Conseil fédéral a adopté en date du 28 février 2020 une ordonnance en lien avec l'objet mentionné sous rubrique (ordonnance du 28 février 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus [COVID-19] ; RS 818.101.24).

Toutes les manifestations¹ de plus de 1000 personnes² sont interdites jusqu'au 15 mars. Par conséquent, l'annulation de tous les événements qui tombent dans cette catégorie doit être communiquée par l'organisateur. A défaut d'annulation, les manifestations soumises à autorisation cantonale et/ou communale sont refusées ou les autorisations délivrées sont révoquées. En ce qui concerne les manifestations de moins de 1000 personnes, les consignes à observer sont les suivantes:

- effectuer votre propre analyse des risques pour l'événement en fonction du nombre de personnes au pic d'affluence et de leur typologie (personnes à risque notamment), le cas échéant, envisager l'annulation ou le report de la manifestation. Les autorités sanitaires sont à votre disposition pour contribuer à cette appréciation (contact : manifestations-ASU@etat.ge.ch);
- maintenir une capacité réelle de 1000 personnes maximum incluant le public, les participants actifs et le staff d'organisation. S'assurer du respect de ce plafond ;
- appeler les personnes qui sont passés dans des zones identifiées comme à risques dans les 15 jours précédents à s'abstenir de participer à l'événement ;
- assurer l'information active des participants sur les mesures générales de protection contre les infections telles que l'hygiène des mains, le maintien de la distance ou l'hygiène contre la toux et le rhume et les recommandations pour la population en général, notamment à l'intention du public à risque (hygiène des mains, matériel imprimable à disposition sur le lien indiqué ci-dessous) ;

l'hygiène contre la toux et le rhume et les recommandations pour la population en général, notamment à l'intention du public à risque (hygiène des mains, matériel imprimable à disposition sur le lien indiqué ci-dessous) ;

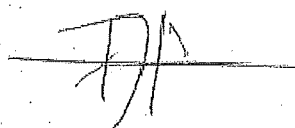
- o dans la mesure du possible, assurer une traçabilité des personnes de contact par une collecte de l'identité ou des coordonnées des participants sur une base volontaire (liste des personnes ou liste d'invités).

Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site relatif à l'épidémie Covid-19 :

<https://www.ge.ch/nouveau-coronavirus-covid-19-ex-2019-ncov/manifestations-geneve-entre-28-fevrier-15-mars-2020>

Enfin, nous répondons à vos questions relatives à l'organisation de manifestations par le biais de la boîte aux lettres électronique : manifestations-ASU@etat.ge.ch.

En vous remerciant par avance de votre collaboration, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos salutations les meilleures.



Adrien Bron
Directeur général

Annexe mentionnée

¹ Une manifestation publique ou privée est un événement planifié et volontaire, limité dans le temps, qui a lieu dans un espace ou un périmètre défini et auquel un certain nombre de personnes prennent part. La manifestation a généralement un but clairement défini et suit un déroulement impliquant un contenu thématique précis.

² Le total de toutes les personnes présentes au même moment détermine le nombre de personnes. Il s'agit du nombre attendu de participants ainsi que les personnes sur place, par exemple, pour la restauration (indicateur : nombre de places assises, tickets vendus plus le personnel, l'orchestre, etc.).